

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 31 mars 2026

Prorogation du crédit d'impôt recherche collaborative (CICO) jusqu'en 2028 – Loi de finances pour 2026

L'article 37 de la loi de finances pour 2026 proroge l'application du CICO. Ce crédit d'impôt bénéficie aux entreprises qui concluent, entre du 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2028, un contrat de collaboration avec un ou plusieurs organismes de recherche public, et qui financent, dans ce cadre, une partie des dépenses de recherche réalisées par ces organismes.

Le BOFiP est mis à jour en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Accises sur l'électricité - modalités pratiques d'application de certains tarifs réduits d'accise sur l'électricité à la suite de l'adoption de la loi de finances pour 2026 : rescrit

Dans un rescrit publié au BOFiP le 1^{er} avril 2026, l'administration apporte des précisions sur les modalités pratiques d'application des tarifs réduits d'accise sur l'électricité à la suite de la loi de finances pour 2026.

La loi de finances pour 2026 a modifié la structure de certains tarifs réduits d'accise sur l'électricité :

- d'une part, pour les activités exposées au prix de l'électricité, la catégorie des activités hyper électro-intensives a été supprimée et absorbée par la catégorie des activités électro-intensives ;
- d'autre part, une nouvelle catégorie des activités exposées à la concurrence internationale se substitue aux trois précédentes catégories issues de la loi de finances pour 2025.

Dans ces conditions, l'attestation initialement transmise au fournisseur pour bénéficier de l'application de ces tarifs réduits d'accise sur l'électricité devient caduque. Les redevables consommateurs ainsi concernés doivent transmettre à leur fournisseur une nouvelle attestation de tarif minoré n° 2040-TIC-ATT-E-SD (CERFA n° 16196). Par mesure de tempérament, il est toutefois admis qu'une telle attestation ne soit transmise que pour les fournitures d'électricité intervenant à compter du 1^{er} janvier 2027. Pour les fournitures antérieures, les attestations transmises sur la base de l'ancien régime restent valides.

En parallèle, les fournisseurs d'électricité sont tenus d'appliquer les niveaux des tarifs réduits d'accise sur l'électricité dès le 21 février 2026.

Par mesure de tempérament, pour les consommations d'électricité intervenant entre le 1^{er} janvier 2026 et le 28 février 2026, les fournisseurs d'électricité peuvent toutefois continuer à appliquer les niveaux des tarifs réduits d'accise sur l'électricité tels qu'issus précédemment de la loi de finances pour 2025.

En tout état de cause, une régularisation devra être opérée par les consommateurs d'électricité :

- en cas d'écart positif entre le tarif réduit ou nul appliqué lors de la fourniture et celui dont relève les consommations effectives, le consommateur est tenu d'acquitter spontanément le complément d'accise ;
- en cas d'écart négatif, un remboursement peut être sollicité auprès de l'administration fiscale.

Remarque : les échéances et modalités propres aux attestations, obligations déclaratives et de paiement et formalités de remboursement sont rappelées sur les pages disponibles sur impots.gouv.fr :

- pour les fournisseurs, à la rubrique « Accises sur les énergies - Fournisseurs d'énergie » ;
- pour les consommateurs, à la rubrique « Accises sur les énergies - Consommateurs d'énergie ».

→ [Cliquez ici pour accéder au rescrit du 1^{er} avril 2026](#)

Taxe foncière – Commentaire de l'administration sur le remplacement des ZRR par les zones « France ruralités revitalisation » et sur la mise en conformité avec le droit européen – Loi de finances pour 2025

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 a procédé à la fusion des dispositifs des zones de revitalisation rurale (ZRR) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR), remplacés, à compter du 1^{er} juillet 2024, par un zonage unique dénommé « France ruralités revitalisation » (FRR), décliné en deux niveaux (FRR et FRR+).

En conséquence, le dispositif d'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui s'appliquait dans les ZRR, est désormais applicable dans les zones FRR, sous réserve d'une délibération de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette modification s'applique aux impositions établies à compter de 2025.

Par ailleurs, afin de tenir compte des évolutions de la réglementation européenne en matière d'aides d'État, l'article 77 de la loi de finances pour 2025 met à jour les références au règlement « de minimis ». En conséquence, le bénéfice de l'exonération de TFPB est désormais subordonné au respect du règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Suppression des exonérations pour les aides reçues par les lauréats du concours « French Tech Tremplin » - Loi de finances pour 2026

L'article 17 de la loi de finances pour 2026 supprime l'exonération d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes cotisations et contributions sociales pour les aides reçues par les lauréats du concours « French Tech Tremplin ».

Le BOFiP est mis à jour en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)